

### 3) Comment déclarer une maladie professionnelle ?

La déclaration de maladie professionnelle est à faire par l'agent-e sur le même imprimé que celui de l'accident, accompagnée d'un certificat médical initial d'un généraliste ou spécialiste qui indique le diagnostic de la maladie et le « lien possible avec le travail ». Il mentionne aussi la date de la première constatation médicale (date de début des troubles ou date de l'arrêt de travail).

C'est une démarche complexe tant du point de vue administratif qu'humain, qui nécessite un accompagnement. Contactez votre syndicat SUD Éducation.



#### IMPORTANT

**Le délai pour déposer son dossier de maladie professionnelle est de 2 ans à compter de la première constatation médicale ou de l'établissement d'un certificat médical établissant un lien entre la maladie et l'activité professionnelle.**

#### La maladie professionnelle

La maladie professionnelle est la maladie reconnue avoir pour cause l'exercice même d'une profession compte tenu des tâches effectuées ou des conditions dans lesquelles le fonctionnaire travaille.

En cas de séquelles invalidantes, le fonctionnaire qui reprend son activité après une maladie peut bénéficier d'une allocation temporaire d'invalidité au titre de la réparation pécuniaire.

La reconnaissance d'une maladie professionnelle concourt également à la prise en compte de la santé et de la sécurité de tous les personnels dans l'organisation du travail. Notre employeur est obligé de prendre en compte l'aspect pathogène de ces situations de travail.

#### Coordonnées du syndicat

Fédération des syndicats SUD Éducation  
Solidaires, unitaires, démocratiques  
[www.sudeducation.org](http://www.sudeducation.org)



## La reconnaissance en maladie professionnelle

*dans l'Éducation Nationale  
et l'Enseignement Supérieur et la  
Recherche*  
(fonctionnaires et contractuel-le-s de droit public)  
édition septembre 2020



## Il existe deux déclarations :

- l'accident de service;
- la maladie professionnelle.

**Rapprochez-vous de votre syndicat afin d'envisager laquelle de ces procédures est la plus appropriée à votre situation.**

## 1) Les enjeux : pourquoi déclarer une maladie professionnelle ?

### Bénéfices individuels

Tous les frais médicaux sont pris directement en charge par l'Éducation Nationale jusqu'à la date de consolidation (la date de stabilisation des lésions).

Le traitement (salaire) est maintenu intégralement au-delà de trois mois de congé maladie jusqu'à la reprise ou la mise à la retraite, et des indemnités à l'exception de celles qui ont le caractère de remboursement de frais.

En cas de séquelles invalidantes, le fonctionnaire qui reprend son activité après une maladie peut bénéficier d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI) au titre de la réparation pécuniaire. La demande doit être étayée par un certificat médical du médecin traitant ou agréé, présentant une description de l'invalidité et précisant le taux d'incapacité. L'ATI est cumulable avec le traitement.

## Bénéfices collectifs

La reconnaissance d'une maladie professionnelle concourt à la prise en compte de la santé et de la sécurité de tous les personnels dans l'organisation du travail. Notre employeur est obligé de prendre en compte l'aspect pathogène de ces situations de travail.

## 2) Qu'est-ce qu'une maladie professionnelle ?

La maladie professionnelle est la maladie reconnue avoir pour cause l'exercice même d'une profession compte tenu des tâches effectuées ou des conditions dans lesquelles le fonctionnaire travaille.

En pratique, le caractère professionnel de l'affection est généralement reconnu par référence aux tableaux des affections professionnelles mentionnés à l'article L461-2 du code de la Sécurité Sociale.

Si la maladie est contractée dans les conditions mentionnées dans le tableau (pathologie, délai de prise en charge, travaux susceptibles de provoquer l'affection), elle est alors présumée d'origine professionnelle. Dans ces conditions le fonctionnaire n'a pas à prouver qu'il existe un lien entre sa maladie et son travail.

Si la maladie figure dans un tableau mais qu'une ou plusieurs conditions ne sont pas remplies, elle peut être reconnue imputable au service si le fonctionnaire établit qu'elle est directement causée par l'exercice des fonctions.

Si la maladie ne figure pas dans un tableau (comme les pathologies liées au stress, par exemple une dépression professionnelle réactionnelle, mais aussi une partie importante des cancers liés aux produits utilisés, les poly-expositions...), la maladie peut être reconnue imputable au service si le fonctionnaire démontre qu'elle est « *essentiellement et directement causée par l'exercice des fonctions et qu'elle entraîne une incapacité permanente à un taux déterminé et évalué dans les conditions prévues par décret en Conseil d'État.* » (Art. 21 bis Loi 83-634)

